

**ARRÊTE N°SU2024/306 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 2020 portant création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Stations Marines Sorbonne Université » et suppression des observatoires des sciences de l'Univers de Banyuls, Roscoff et Villefranche-sur-Mer, en tant qu'écoles internes au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant nomination de Monsieur Eric THIEBAUT en qualité de directeur de l'OSU « Stations marines Sorbonne Université » ;
- Vu les statuts provisoires de l'OSU « Stations Marines Sorbonne Université » approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 25 mai 2021 ;
- Vu les statuts du service général facultaire de la station biologique de Roscoff approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 6 juillet 2021 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2019 portant nomination de Madame Catherine BOYEN, directrice de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff (SBR) ;
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant nomination de Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff et de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents concernant le site et relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, télétravail, autorisations d'absence et actes assimilables) ;
- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité sur le site hors laboratoires ;
- Les ordres de mission de ces agents affectés sur le site hors laboratoires ;
- Les conventions d'accueil en stage hors laboratoires ;
- Les conventions d'accueil dans le cadre du projet EMBRC dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs sur le site dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de la Station Biologique de Roscoff.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff et de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

Au titre des études et de la vie universitaire :

- L'élaboration des emplois du temps, conformément aux maquettes des diplômes et aux règles générales de service en vigueur dans l'université, et des attestations de mobilité et les actes qui s'y rattachent ;
- L'organisation des examens et des actes qui s'y rattachent selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées, à l'exception de la composition des jurys qui reste de la compétence du Président.

Article 3

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff et de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du site, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dont la valeur estimative est inférieure à 40.000 EUR HT par an et par groupe de marchandises de référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

Article 4

Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff et de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff, reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué la limite de son budget pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait.
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BOYEN, délégation est donnée à Monsieur Eric THIEBAUT, responsable de l'enseignement et de l'observation, et à Madame Perrine GUILLON, responsable administrative, à l'effet de signer au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Sabine KIMMEL, responsable du service financier, à l'effet de signer au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Béatrice NOBLOT, responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission à l'étranger.

Article 6

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

Article 7

L'arrêté n°SU2024/217 portant délégation de signature en date du 09 juillet 2024 est abrogé.

Article 8

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 07 octobre 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

